

RÈGLEMENT – JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

1. Société organisatrice et durée du jeu concours

La société **FRANCE RESTAURATION RAPIDE, société exploitante de l'enseigne PATAPAIN**, société par actions simplifiée, au capital de 2 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro B 330 319 260, dont le siège social est situé 8 Allée Beaumarchais à SAINT GERMAIN DU PUY (18390), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Coupe du monde, Coca-Cola x Patapain », dans l'ensemble des restaurants PATAPAIN, du 22/06/2026 jusqu'au 28/06/2026 inclus.

Le jeu concours est ci-après désigné indifféremment l'"Opération" ou le "Jeu".

Avec la participation de la Société COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNERS France SAS au capital de 2 575 501 000 euros, dont le siège social est situé 9 Chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre B 343 688 016.

2. Conditions de participation

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, hors Corse, à l'exclusion des salariés de la société organisatrice et des autres sociétés du Groupe PATAPAIN ainsi que des membres de leurs familles.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au Jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier du gain ni d'une quelconque indemnisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution d'une quelconque contrepartie.

3. Modalités de participation

Pour participer, le client PATAPAIN doit acheter, entre le 22/06/2026 et le 28/06/2026 inclus, une pizza à emporter (hors DAP) dans l'un des soixante et un (61) restaurants PATAPAIN. S'il découvre 1 sticker collé à l'intérieur de la boîte à pizza, il a gagné, dans la limite des stocks disponibles et d'une participation par jour et par personne.

Le client devra ensuite présenter le sticker gagnant dans le restaurant PATAPAIN au sein duquel l'achat de la pizza a été effectué, dans les délais indiqués à l'article 5 ci-après.

Toute participation frauduleuse ou non conforme au présent règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation ni compensation. Dans un tel cas, la société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée.

4. Dotation mise en jeu

- Sept (7) bons d'achat digitaux FFF d'une valeur de 110€, valable sur la boutique en ligne : <https://boutique.fff.fr/> ;

- Sept (7) ballons d'entraînement Trionda Coupe du Monde FIFA, taille 5 d'une valeur de 30€ ;
- Trois cent cinq (305) pizzas d'une valeur de 9,90€ ;
- Six cent dix (610) Coca-Cola 1L d'une valeur de 3,90€ ;

Soit au total neuf cent vingt-neuf (929) dotations mises en jeu pour l'ensemble des restaurants PATAPAIN.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le ou la gagnant(e) ne pourra en aucun cas pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée, ni demander son échange contre d'autres produits ou services.

Les dotations ne peuvent en aucun cas être attribuées, cédées ou vendues à un tiers.

5. Modalités de remise des dotations

Le ou la gagnant(e) du ballon devra se rendre dans le restaurant PATAPAIN où la pizza a été achetée, muni(e) de son sticker gagnant, **au plus tard le 19/07/2026 inclus**, afin de compléter un bon de retrait avec ses coordonnées. Le restaurant contactera ensuite le ou la gagnant(e) dès réception du lot pour convenir de sa remise. Le jour du retrait, une pièce d'identité en cours de validité pourra être demandée.

Le ou la gagnant(e) d'un bon d'achat devra se rendre dans le restaurant PATAPAIN où l'achat de la pizza a été effectué, muni(e) de son sticker gagnant, **au plus tard le 19/07/2026 inclus**. Il ou elle devra y compléter un bon de retrait en renseignant ses coordonnées. Le restaurant PATAPAIN transmettra le bon de retrait ainsi que le sticker gagnant au service Marketing, qui procédera ensuite à l'envoi du bon d'achat dématérialisés par e-mail aux gagnants.

Les autres lots (pizzas ou Coca-Cola 1L) seront à retirer dans le restaurant PATAPAIN au sein duquel l'achat de la pizza a été effectué **au plus tard le 19/07/2026 inclus**, en présentant le sticker gagnant.

Tout lot non retiré dans les délais sera considéré comme perdu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du ou de la gagnant(e). Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du ou de la gagnant(e).

Aucun lot ne sera transmis par voie postale.

6. Acceptation et accès au règlement

6.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

6.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement, sur simple demande en caisse, auprès des équipes des restaurants PATAPAIN.

Il est également déposé à l'étude SELARL LEGAT CONSEILS, Commissaires de Justice Associés à BOURGES (18000), sis 17C Allée Napoléon III.

7. Annulation / Modification du Jeu

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité l'Opération objet du présent règlement.

Dans un tel cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra aucunement être engagée et ce, quel que soit le motif de l'annulation, du report, ou plus généralement de la modification.

Si au terme de l'Opération, la dotation n'a pas été attribuée, la société organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information auprès des participants et d'un nouveau dépôt auprès de l'étude susmentionnée.

8. Litiges

Le Jeu concours et le présent règlement relèvent exclusivement du droit français.

Toute contestation ou réclamation, relative notamment à l'interprétation du présent règlement, devra être adressée par écrit à la société FRANCE RESTAURATION RAPIDE, dans un délai de deux (2) mois maximum suivant la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

France Restauration Rapide
8 allée Beaumarchais
18390 SAINT GERMAIN DU PUY

En tout état de cause, la responsabilité de la société organisatrice et/ou COCA-COLA France ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement le ou la gagnant(e) du bénéfice de sa dotation.

9. Données personnelles

Pour bénéficier de certaines dotations, les gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (notamment nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail).

Ces informations font l'objet d'un traitement ayant pour finalité exclusive l'attribution de la dotation.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires.

Elles sont conservées par la société organisatrice pour une durée maximale d'un (1) mois suivant la date de clôture de l'Opération.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir les directives relatives au sort de leurs données après leur mort.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées devront d'adresser au Délégué à la Protection des Données de la société FRANCE RESTAURATION RAPIDE, par voie électronique à l'adresse dpo@patapain.com ou par voie postale en écrivant à FRANCE RESTAURATION RAPIDE - Délégué à la Protection des Données - 8 allée Beaumarchais - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY.

La Politique de protection des données personnelles PATAPAIN est disponible sur le site www.patapain.com.